

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 766 rendant application aux navires immatriculés dans les territoires d'outre-mer de la République certains décrets sur la sauvegarde de la vie humaine en mer et l'habitabilité à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance d'une jauge brute égale ou supérieure à 500 tonnes.

n° 766

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 juin 1961

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1961

Date du numéro
30 juin 1961

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884; rendu applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Sont promulgués dans le Territoire de la Côte Française des Somalis: 1° La loi n° 54-11 du 6 janvier 1954 sur la sauvegarde de la vie en mer et l'habitabilité à bord des navires de commerce de pêche et de plaisance (J.O.R.F. du 10 janvier 1954, p. 371); 2° Le décret n° 61-606 du 10 juin 1961 rendant applicables aux navires immatriculés dans les Territoires d'Outre-Mer de la République certains décrets sur la sauvegarde de la vie humaine en mer et l'habitabilité à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance d'une jauge brute égale ou supérieure à 500-tonneaux (JOR.F. du 15 jun 1961 p.5387) Art. 2. —Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef de Territoire en missionLe Secrétaire général p.i.chargé de l'expédition des affaires courantes,Guy FÉNARD.